

RETURN OFFERS TO: RETOURNER LES OFFRES À :

Bid Receiving/Réception des soumissions

Email / courriel : <u>E_Pacific_Bids@rcmp-grc.gc.ca</u>

REQUEST FOR STANDING OFFER

Regional Individual Standing Offer (RISO)

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR)

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, *referred* to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Son Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Signature

Title – Sujet OCIR pour antennes radio dissimulées et pièces pour antennes dissimulées					e 3/09/13	
	Solicitation No. – N° de l'invitation M2989-2-0184					
Client Refe	erence No. – Nº	de référer	nce du cl	ient		
Solicitatio	n Closes – L'in	vitation pro	end fin			
At /à :	14:00			PDI	(Pacific Daylight Time)	
					P (heure avancee du ifique)	
On / le :	2023/10/17			l		
Delivery – See herein présentes	Livraison — Voir aux	Taxes – 1 See herei aux prése	n — Voir		Duty – Droits See herein — Voir aux présentes	
services	n of Goods and — Voir aux prés		– Destina	ation	s des biens et	
Instruction See herein	าร — Voir aux prés	sentes				
	nquiries to – coute demande	de renseig	nements	à		
Telephone	e No. – N° de tél	éphone	Facsim	ile N	o. – Nº de télécopieur	
Livraison	Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes Delivery Offered – Livraison proposée					
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :						
Telephone No. – N° de téléphone Facsimile No. – N° de télécopieur						
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)						

Date

Page 1 of 34



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Introduction
- 1.2. Sommaire
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours
- 1.5. Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des offres
- 2.3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 2.4. Lois applicables
- 2.5 Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres Attachement X de la Partie 3 Instruments de paiement électronique

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires
- 5.2. Attestations exigées avec l'offre
 Attachement 1 de la Partie 5 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1. Offre
- 6.2. Exigences relatives à la sécurité
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée de l'offre à commandes
- 6.5. Responsables
- 6.6. Utilisateurs autorisés
- 6.7. Instrument de commande
- 6.8. Limite des commandes subséquentes
- 6.9. Ordre de priorité des documents
- 6.10. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.11. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.12. Lois applicables
- 6.13. Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT



- 6.1. Énoncé des Besoin
- 6.2. Clauses et conditions uniformisées
- 6.3. Durée du contrat
- 6.4. Paiement
- 6.5. Instructions pour la facturation
- 6.6. Assurances
- 6.7. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé des Besoin Annexe B - Base de paiement

Annexe C – Rapport trimestriel sur l'utilisation de l'offre à commandes

Annexe D – Critères d'évaluation technique obligatoires



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

REMARQUE : <u>Achats Canada</u> est la nouvelle source officielle pour les avis d'appel d'offres et d'adjudication du gouvernement du Canada.

<u>Achats et ventes</u> demeurent une source d'information, de politique d'approvisionnement et de lignes directrices.

1.1 Introduction

La demande d'offres à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin ;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC ;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés ;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection ;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ;
Partie 6	6A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
	6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables ;
	6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des des besoins, la Base de paiement, le Rapport trimestriel sur l'utilisation de l'offre à commandes et les critères d'évaluation technique obligatoires,

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin d'antennes radio dissimulées et de pièces d'antennes dissimulées au fur et à mesure des besoins. La présente demande d'offre à commandes (DOC) a pour objet d'établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la livraison d'une gamme de biens précisés dans la section Énoncé des besoins du présent document à la Division « E » de la GRC, à Chilliwack (Colombie-Britannique).
- 1.2.2 Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'émission de l'offre à commandes, plus une



option de prolongation de l'offre à commandes de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune. La livraison doit être effectuée dans les 30 jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

- 1.2.3 La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à 400 000,00 \$ (taxes applicables comprises). Les commandes individuelles subséquentes varieront, mais leur valeur ne dépassera pas 40 000 \$ (taxes applicables incluses). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes subséquentes pour l'intégralité ou une partie du montant de l'offre à commandes; la GRC passera des commandes subséquentes uniquement lorsque les biens à fournir selon l'offre à commandes seront nécessaires.
- 1.2.4 Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC) et des Accords de libre-échange bilatéraux entre le Canada-Chili, le Canada-Colombie, le Canada-Honduras, le Canada-Corée, le Canada-Panama et le Canada-Pérou.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page <u>Mécanismes de recours</u> sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du <u>Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u> (BOA).

https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suividessoumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours

http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.13 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (*2023-06-08*) Instructions uniformisées - demande <u>d'offres</u> à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.1.1 Produits équivalents **B3000T** (2006-06-16)

- 0. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précises dans la demande de soumissions, et;



- e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- 2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les offres transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des offres par l'intermédiaire du Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP).

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.



2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique.et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à présenter une offre :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre offre est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande aux offrants de transmettre leur offre intégrale par **courriel** en sauvegardant et annexant des pièces jointes distinctes comme suit:

Section I : Offre technique (une copie électronique en format PDF)

Section II : Offre financière (une copie électronique en format PDF)

Section III: Attestations (une copie électronique en format PDF)

Remarque importante :

Pour les offres transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a. réception de l'offre déformée ou incomplète;
- retard dans la transmission ou la réception de l'offre dans le compte courriel de l'autorité contractante (la date et l'heure indiquées sur le courriel que reçoit l'autorité contractante sont considérées comme la date et l'heure de réception de l'offre);
- c. disponibilité ou condition de l'équipement utilisé pour la réception;
- d. incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- e. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
- f. illisibilité de de l'offre;
- g. sécurité des données incluses dans la soumission.

L'offre transmise par courriel constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme au paragraphe 5 du document 2006 (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels

Il existe à la GRC des restrictions relatives aux courriels entrants. La taille du message, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 5Mo. Des fichiers compressés ou des liens vers des documents d'offre ne sont pas permis. Les courriels entrants qui dépassent la taille maximale permise ou qui contiennent des fichiers compressés seront bloqués par le système de courriel de la GRC. L'offre transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme non reçue. Il incombe a l'offrant de s'assurer que l'offre est bel et bien reçue.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre:



a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
- 3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
 - utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'attachement 1 de la Partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'attachement 1 de la Partie 3, Instruments de paiement électronique, n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



ATTACHEMENT 1 de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

₋'offrant ac	cepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
	() Carte d'achat VISA (< 10 000 \$);
	() Carte d'achat MasterCard (< 10 000 \$);
	() Dépôt direct (national et international) ;
	() Échange de données informatisées (EDI) ;
	() Virement télégraphique (international seulement) ;



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offres à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées conformément aux critères techniques obligatoires joints à l'annexe D. Les offres qui ne satisfont pas à l'un des critères techniques obligatoires seront jugées non conformes et rejetées.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* M0222T (2016-01-28), Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.



PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique</u> <u>d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Déclaration de condamnation à une infraction—Intégrité Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web <u>Formulaires concernant le Régime d'intégrité</u> pour obtenir des détails additionnels (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement



<u>social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.3.1 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de l'offre que vous trouverez à l'attachement 1 de la Partie 5 a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention des autorités adjudicatives lorsque ces dernières demandent des offres ou des évaluations, ou qu'elles lancent des appels d'offres. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les offrants à divulguer à l'autorité adjudicative tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par l'offrantavec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.



ATTACHEMENT 1 de la PARTIE 5 - ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION

Je soussigne, en presentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-apres la «soumission») a :
(Nom du destinataire de l'offre)
pour :
(Nom et numéro du projet de l'offre)
suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :
(Nom de l'autorité adjudicative)
déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.
Je déclare au nom de que :
(Nom de l'offrant [ci-après l' «offrant»])
1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
 je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
 je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom la soumission qui y est jointe;
 toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
 5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que l'offrant, affilié ou non à l'offrant (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une offre; (b) qui pourrait éventuellement présenter une offre suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
 6. l'offrant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) : (a) qu'il a établi la présente offre sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente or d'arrangement avec un concurrent;
(b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons

Solicitation No. – N^{o} de l'invitation : (M2989-2-0184

de ces communications, ententes ou arrangements	; 🗖
 7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinée eu de communication, d'entente ou d'arrangement av (a) aux prix; (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules po (c) à la décision de présenter ou de ne pas présente (d) à la présentation d'une offre qui ne répond pas a 	vec un concurrent relativement ur établir les prix; er une offre;
à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué	
8. en plus, il n'y as pas eu de communication, d'entente qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité ou des services vises par le présent appel d'offres, sa par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgué	, aux spécifications ou à la livraison des biens auf ceux qui ont été spécifiquement autorisés
9. les modalités de l'offre ci-jointe n'ont pas été et ne se l'offrant, directement ou indirectement, à un concurre l'heure de l'ouverture officielle des offres, soit l'adjudi faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conforn	nt avant la première des dates suivantes, soit cation du marché, à moins d'être requis de le
(Nom et signature de la personne autorisée par l'offrant)	
(· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
(Titre)	(Date)



PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

<u>2005</u> (2022-12-01) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée dans son rapport. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les *trimestres* au responsable de l'offre à commandes.



Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre

troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre

• quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de l'attribution de l'offre à commande au 31 mars 2025.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'un an aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes deux (2) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :



Nom: Alice Weng

Titre: Agente principale des approvisionnements p.i.

Gendarmerie royale du Canada

Adresse: Arrêt postal nº 909, 14200, chemin Green Timbers, Surrey (C.-B.) V3T 6P3

Téléphone: 236-334-1449

Courriel: alice.weng@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

6.5.2 Chargé de projet (à insérer à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet de l'offre à commandes est :

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :
Le chargé de projet pour chaque contrat subséquent sera identifié dans la commande subséquente émise par l'autorité contractante.
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.
6.5.3 Représentant de l'offrant (à insérer à l'attribution du contrat)
Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse:
Téléphone :



Télécopieur : _	 	
Courriel :		

6.6 Utilisateurs autorisés

L'Utilisateur autorisé à passer des commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes est : Division E de la GRC.

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$40,000.00 (taxes applicables incluses).

- 6.8.1 Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes dont la valeur est inférieure à 10 000 \$ (taxes applicables incluses) seront traitées par le chargé de projet.
- 6.8.2 Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes dont la valeur se situe entre 10 000 \$ et 40 000 \$ (taxes applicables incluses) doivent être traitées par le bureau de l'approvisionnement de la division « E » de la GRC.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

a. la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;



- b. les articles de l'offre à commandes;
- c. les conditions générales <u>2005</u> (2022-12-01), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d. les conditions générales <u>2010A</u> (2022-12-01), General Conditions Goods (Medium Complexity) apply to and form part of the Contract.
- e. l'Annexe A, Énoncé des Besoin;
- f. l'Annexe B, Base de paiement;
- g. l'Annexe C, Rapport trimestriel sur l'utilisation de l'offre à commandes;
- h. la pièce jointe 1 de la partie 5, Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission;
- i. l'offre de l'offrant en date du ____.

6.10. Ombudsman de l'approvisionnement

6.10.1 Règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du BOA.

6.10.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des

Solicitation No. – N° de l'invitation : (M2989-2-0184

conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2022-12-01), Conditions générales biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

La durée du contrat commence à la date d'émission de la commande subséquente et se termine 30 jours plus tard.

6.3.2 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans dansl'annexe B. Les droits de douane et d'expédition sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Méthode de paiement - Paiement unique



Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4.3 Paiement électronique de factures - commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ; (<10 000 \$);
- b. Carte d'achat MasterCard; (< 10 000 \$);
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6 Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit : Une (1) copie doit être envoyée par courriel au chargé de projet et au responsable de l'offre à commandes aux fins d'attestation et de paiement.

6.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* <u>G1005C</u> (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.8 Clauses du Guide des CCUA

6.8.1 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat : Selon les Incoterms 2000, rendu droits acquittés (DDP) Chilliwack, Colombie-Britannique



6.8.3 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.8.2 Additional SACC Manual Clauses

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

D2000C (2007-11-30), Marquage

D2001C (2007-11-30), Etiquetage

D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement



ANNEXE A - ÉNONCÉ BESOIN

1.0 TITRE

Antennes radio dissimulées et pièces pour antennes dissimulées

2.0 CONTEXTE

Le garage de poste de la Division E de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), à Chilliwack, en Colombie-Britannique, est à la recherche d'un fournisseur d'équipement en mesure d'assurer l'approvisionnement de diverses pièces/antennes radio dissimulées pour équiper des véhicules de police banalisés. Deux types d'antennes sont nécessaires pour répondre aux différents besoins des clients. Le premier modèle est une antenne semblable aux antennes FEO installée sur le toit; le second est une antenne dissimulable, qui s'installe sous le pare-chocs du véhicule.

3.0 OBJECTIF

L'objectif de ce document est de trouver un entrepreneur qui fournira des antennes répondant aux exigences techniques énumérées ci-dessous. L'entrepreneur fournira les numéros de pièces individuelles et leurs prix respectifs afin que les achats puissent être effectués en fonction des besoins.

4.0 ACRONYMES

MHz – Mégahertz OEM – Fabricant d'équipement d'origine RF – Radiofréquence VHF – Très haute fréquence

ROS - Rapport d'onde stationnaire

5.0 EXIGENCES

L'entrepreneur doit respecter les spécifications suivantes :

5.1 Antenne semblable à une antenne FEO installée sur le toit

QUANTITÉ REQUISE: ENVIRON 85 PAR AN

5.1.1 Exigences en matière de communication électrique et sans-fil :

- 5.1.1.1 L'ensemble d'antennes doit avoir une puissance nominale d'au moins 50 watts.
- 5.1.1.2 La largeur de bande de l'antenne doit être d'au moins 24 MHz et couvrir la gamme des très hautes fréquences (VHF) de 138 MHz à 162 MHz.
- 5.1.1.3 Le ROS doit être égal ou supérieur à 2:1 dans la gamme de fréquences spécifiée lorsque l'antenne est installée conformément aux instructions du fabricant.
- 5.1.1.4 Le câble d'alimentation (transmission) de l'antenne doit avoir une impédance de 50 Ohms lorsqu'on utilise un réseau d'adaptation d'impédance fourni (inclus).



5.1.1.5 Le câble d'alimentation de l'antenne doit avoir des propriétés électriques égales ou supérieures au câble LMR195.

5.1.2 Exigences relatives aux caractéristiques physiques :

- 5.1.2.1 L'antenne doit pouvoir être installée de façon permanente sur le toit d'un véhicule, soit :
 - 5.1.2.1.1 En remplaçant directement toute antenne FEO existante et en la fixant à l'aide de la rondelle et de l'écrou fournis (inclus); ou,
 - 5.1.2.1.2 Si le véhicule n'est pas équipé d'une antenne de toit FEO, en perçant un trou de ¾ po dans le toit et en la fixant à l'aide de la rondelle et de l'écrou fournis (inclus).
- 5.1.2.2 L'ensemble d'antennes doit comprendre un joint permettant d'assurer l'étanchéité entre l'antenne et le toit du véhicule lorsqu'il est installé conformément aux instructions fournies par le fabricant.
- 5.1.2.3 Le mât de l'antenne ne doit pas être plus long que 11,75 pouces lorsqu'il est mesuré verticalement de la ligne de toit à l'extrémité du fouet.
 - 5.1.2.4 Le câble d'alimentation de l'antenne doit avoir une longueur minimale de 16 pieds et maximale de 25 pieds.
 - 5.1.2.5 L'antenne doit être semblable à une antenne FEO universelle.
 - 5.1.2.6 L'antenne doit être de couleur noire.

5.1.3 Exigences supplémentaires :

5.1.3.1 L'ensemble d'antennes doit inclure le connecteur HF standard choisi lors de la commande; les connecteurs disponibles sont les suivants :

PL259
 Mini-UHF
 BNC
 SMA
 N
 QMA

o TNC

5.2 Antenne sous le pare-chocs du véhicule

QUANTITÉ REQUISE: ENVIRON 40 PAR AN

- 5.2.1 Exigences en matière de communication électrique et sans-fil :
 - 5.2.1.1 L'ensemble d'antennes doit avoir une puissance nominale d'au moins 50 watts.
 - 5.2.1.2 La largeur de bande de l'antenne doit être d'au moins 24 MHz.
 - 5.2.1.3 La gamme de fréquences VHF spécifiée doit comprendre 138 MHz à 174 MHz.
 - 5.2.1.4 Le ROS doit être égal ou supérieur à 2:1 dans la gamme de fréquences spécifiée lorsque l'antenne est installée conformément aux instructions du fabricant.
 - 5.2.1.5 Le câble d'alimentation (transmission) de l'antenne doit avoir une impédance de 50 Ohms.



5.2.1.6 La gamme de fréquences du système d'antenne doit pouvoir être ajustée en coupant chaque élément et en mesurant à nouveau le ROS comme indiqué dans le guide d'installation du fabricant.

5.2.2 Exigences relatives aux caractéristiques physiques :

- 5.2.2.1 Les antennes dipôle doivent pouvoir être montées sous ou derrière les pare-chocs non métalliques des véhicules, en utilisant à la fois les pare-chocs avant et arrière d'un véhicule.
- 5.2.2.2 L'antenne doit être en cuivre recouvert d'une couche de plastique.
- 5.2.2.3 La configuration de l'antenne doit comprendre deux antennes dipôles (élément rayonnant et élément de masse) séparées par un isolant et reliées entre elles par un séparateur.
- 5.2.2.4 Les antennes dipôles doivent avoir une longueur minimale de 22 pouces.
- 5.2.2.5 Les câbles d'alimentation de l'antenne doivent avoir une longueur d'au moins 16 pieds.

5.3 Exigences supplémentaires :

- 5.2.3.1 L'ensemble de l'antenne doit comprendre au moins 10 pieds de ruban de caoutchouc butyle très résistant.
- 5.2.3.2 L'ensemble d'antennes doit inclure le connecteur HF standard choisi lors de la commande; les connecteurs disponibles sont les suivants :

o PL259

Mini-UHF

o BNC

o TNC

o SMA

o N

QMA

6 POINT DE LIVRAISON

Tous les équipements doivent être livrés à :

Garage de poste de la GRC 1150-5450, chemin Korea, Chilliwack (Colombie-Britannique) V2R 0N7

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

À	a condition de remplir de façon satisfaisante toutes s	es obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser les prix unitaires
	fermes indiqués ci-dessous, pour un total de _	\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat : Incoterms 2010 « rendu droits acquittés » à Chilliwack (Colombie-Britannique).

AUX FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT

L'offrant doit indiquer ses prix unitaires fermes et forfaitaires dans le tableau 1 ci-dessous (colonnes A, D, G et J) et les prix calculés (colonnes C, F, I et L) pour la période contractuelle désignée. Si le tableau n'est pas entièrement rempli, la soumission sera jugée non recevable et ne sera pas prise en considération.

Les quantités estimées (nombre d'unités) sont fournies à des fins d'évaluation seulement et ne constituent pas une garantie ou un engagement de la part du Canada.

Prix évalué total : C + F + I + L (taxes en sus)

DESCRIPTION	CONT DE I	ODE DU FRAT – A L'ADJUD JUSQU' 31 MARS	ICATION 'AU	Du 1 ^{er} avril 2024 au			NÉE D'OPTION 1 1 ^{er} avril 2025 au mars 2026			ANNÉE D'OPTION 2 Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027		
	QTÉ (A)	PRIX (B)	C = A x B	QTÉ (D)	PRIX (E)	F = D x E	QTÉ (G)	PRIX (H)	I= GxH	QTÉ (J)	PRIX (K)	L= JxK
ANTENNE INSTALLÉE SUR LE TOIT	85	\$	\$	85	\$	\$	85	\$	\$	85	\$	\$
ANTENNE SOUS LE PARE-CHOCS DU VÉHICULE	40	\$	\$	40	\$	\$	40	\$	\$	40	\$	\$
VALEURS D'ÉVALUATION		TAL TIEL C	\$	TO1 PART		\$	_	TAL TIEL I	\$	TOTAL I	PARTIEL L	\$

TOTAL POUR FINS D'ÉVALUATION : C + F + I + L = _____\$

Numéro de l'offre à commandes :

Annexe C

RAPPORTS TRIMESTRIELS SUR L'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Offrant :					
Période visée par le rapport : 1 ^{er} trimestre : du 1 ^{er} avril au 30 juin 2 ^e trimestre : du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 3 ^e trimestre : du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 4 ^e trimestre : du 1 ^{er} janvier au 31 mars					
Numéro de la commande subséquente	Numéro de l'article/du produit	Description	Quantité	Facturation totale (taxes comprises)	
			TOTAUX:		
Aucun rapport : Nous n'avons pas fait affaire avec la GRC pendant cette période					
Nom : Signature : Date : Téléphone :					

Nº de l'invitation – Solicitation No. : (M2989-2-0184)

ANNEXE D

Critères d'évaluation technique obligatoires

Dans leur offre, les offrants doivent montrer par écrit qu'ils satisfont aux critères obligatoires ci-dessous. Les soumissions qui ne respectent pas tous les critères obligatoires seront jugées non conformes et rejetées d'emblée. Les liens vers les pages Web ne sont pas acceptés et recevront la mention « NON SATISFAIT ».

Les offrants doivent fournir des brochures, des dépliants, des schémas, des dessins techniques et toute autre documentation du fabricant d'équipement d'origine à l'appui pour démontrer la conformité à chacun des critères obligatoires.

		JUSTIFICATION Veuillez indiquer les pages	ÉVALUATION SATISFAIT/NON
	CRITÈRES	pertinentes de votre proposition [Rempli par le soumissionnaire]	SATISFAIT SATISFAIT [Rempli par l'évaluateur de la GRC]
	A - ANTENNE INSTALLÉE	SUR LE TOIT	
	Exigences en matière de communication électrique et sans-fil		
	a. L'ensemble d'antennes doit avoir une puissance	a	
	nominale d'au moins 50 watts. b. La largeur de bande de l'antenne doit être d'au moins 24 MHz et couvrir la gamme des très hautes fréquences (VHF) de 138 MHz à		
01	162 MHz. c. Le ROS doit être égal ou supérieur à 2:1 dans la gamme de fréquences spécifiée lorsque l'antenne est installée conformément aux	b	
	instructions du fabricant. d. Le câble d'alimentation (transmission) de l'antenne doit avoir une impédance de 50 Ohms lorsqu'on utilise un réseau d'adaptation d'impédance fourni (inclus).	d d	
	e. Le câble d'alimentation de l'antenne doit avoir des propriétés électriques égales ou supérieures au câble LMR195.	е	
	Exigences relatives aux caractéristiques physiques :		
O2	a L'antenne doit pouvoir être installée de façon permanente sur le toit d'un véhicule, soit : I. En remplaçant directement toute antenne FEO existante et en la fixant à l'aide de la rondelle et de l'écrou fournis	a. l.	

Nº de l'invitation – Solicitation No. : (M2989-2-0184)

	(inclus); ou,	
	II. Si le véhicule n'est pas équipé d'une	
	antenne de toit FEO, en perçant un trou de	
	3/4 po dans le toit et en la fixant à l'aide de	a. II.
	la rondelle et de l'écrou fournis (inclus).	d. II.
	()	
	b L'ensemble d'antenne doit comprendre un joint	
	permettant d'assurer l'étanchéité entre l'antenne	
	et le toit du véhicule lorsqu'il est installé	b
	conformément aux instructions fournies par le	
	fabricant.	
	c Le mât de l'antenne ne doit pas être plus long	
00	que 11,75 pouces lorsqu'il est mesuré	
02	verticalement de la ligne de toit à l'extrémité du	С
	-	
	fouet.	
	d Le câble d'alimentation de l'antenne doit avoir	
	une longueur minimale de 16 pieds et maximale	d
	de 25 pieds.	
	e L'antenne doit être semblable à une	e
	antenne FEO universelle.	6
	f L'antenne doit être de couleur noire.	
		f
	EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES :	
	a L'ensemble d'antennes doit inclure le	
	connecteur HF standard choisi lors de la	
	commande; les connecteurs disponibles sont	
	les suivants :	
	o PL259	
	o Mini-UHF	
	o BNC	
	o TNC	
	o SMA	
	o N	
О3	o QMA	a
	B - ANTENNE SOUS LE PARE-C	CHOCS DU VÉHICULE
	Exigences en matière de communication	
	électrique et sans-fil :	
	•	a
	a L'ensemble d'antennes doit avoir une puissance	a
	nominale d'au moins 50 watts.	
	b La largeur de bande de l'antenne doit être d'au	
	moins 24 MHz.	b
	c La gamme de fréquences VHF spécifiée doit	
04	comprendre 138 MHz à 174 MHz.	
	d Le ROS doit être égal ou supérieur à 2:1 dans	С
	la gamme de fréquences spécifiée lorsque	
	l'antenne est installée conformément aux	
		d
	instructions du fabricant.	-
	e Le câble d'alimentation (transmission) de	
	l'antenne doit avoir une impédance de	
	50 Ohms.	e

Nº de l'invitation – Solicitation No. : (M2989-2-0184)

		-	
	f La gamme de fréquences du système d'antenne doit pouvoir être ajustée en coupant chaque élément et en mesurant à nouveau le ROS comme indiqué dans le guide d'installation du fabricant.	f	
	Exigences relatives aux caractéristiques physiques :		
O5	a Les antennes dipôles doivent pouvoir être montées sous ou derrière les pare-chocs non métalliques des véhicules, en utilisant à la fois	а	
	les pare-chocs avant et arrière d'un véhicule. b L'antenne doit être en cuivre recouvert d'une	b	
	couche de plastique. c La configuration de l'antenne doit comprendre deux antennes dipôles (élément rayonnant et	С	
	élément de masse) séparées par un isolant et reliées entre elles par un séparateur. d Les antennes dipôles doivent avoir une	d	
	longueur minimale de 22 pouces. e Les câbles d'alimentation de l'antenne doivent		
	avoir une longueur d'au moins 16 pieds.	е	
	EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES :		
	a L'ancomble de l'antonne deit comprendre qu		
	 L'ensemble de l'antenne doit comprendre au moins 10 pieds de ruban de caoutchouc butyle 		
	très résistant.		
	b L'ensemble d'antennes doit inclure le		
	connecteur HF standard choisi lors de la	a	
	commande; les connecteurs disponibles sont		
O6	les suivants :		
	o PL259		
	o Mini-UHF		
	o BNC		
	o TNC		
	o SMA		
	0 N	l.	
	o QMA	b	